



Séance du 26 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-six du mois de juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 21 juin 2024, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, en session ordinaire du mois de JUIN, sous la présidence de Monsieur Sébastien BERGER, Maire.

Étaient convoqués pour le Conseil Municipal :

MM. BERGER, CARRÉ, DAUZON, BUSTON, PELGER, CHERRIÈRE, MINIER, LOBRY, MOREAU
et MMES GARCIA, HUET, BUSTON, PLOQUIN.

Les convocations individuelles comprenant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux élus le 21/06/2024. Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22/05/2024 a été transmis par écrit aux élus le 21/06/2024. Le fil conducteur de la réunion du 26/06/2024 a été transmis par écrit aux élus le 21/06/2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/06/2024.

Excusé :

Représentés : Jean-Michel PELGER donne pouvoir à Sébastien BERGER. Jeannine HUET donne pouvoir à Thierry CHERRIÈRE.

Absent :

Ordre du jour :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) DCM n°2024-33 - Approbation du compte-rendu du 22 mai 2024 (Annexe 1)
- 3) Délibérations
 - **Administration générale :**
 - CR de la réunion de la commission musique du 11/06/2024 et information des tarifs de l'école de musique des communes de Benais, La Chapelle sur Loire et Saint Nicolas de Bourgueil
 - 3.1) DCM n°2024-34 – École de musique : Renouvellement de la convention de financement avec les communes de Benais et La Chapelle sur Loire
 - 3.2) DCM n°2024-35 – École de musique : Modification du règlement intérieur
 - **Commande publique :**
 - 3.3) DCM n°2024-36 – Marché de travaux pour la restitution et l'amélioration de la salle des fêtes suite à la tornade du 19/06/2021
 - **Finances locales :**
 - 3.4) DCM n°2024-37 – Décisions modificatives n°3 – Budget principal (Achat débroussailleuse-ST)
 - 3.5) DCM n°2024-38 – Décisions modificatives n°4 – Budget principal (Travaux de réfection du mur de l'école)
 - 3.6) DCM n°2024-39 – Décisions modificatives n°5 – Budget principal (Panneau d'affichage de la mairie-Port)
 - 3.7) DCM n°2024-40 – Décisions modificatives n°6 – Budget principal (Porte aux ateliers ST)
 - 3.8) DCM n°2024-41 – Demande modificative de subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation 2024 (DGD) pour la restructuration et l'extension de la bibliothèque suite à la tornade du 19/06/2021
 - **Intercommunalité :**
 - 3.9) DCM n°2024-42 – Modification des statuts de la CCTOVAL
 - **Ressources humaines :**
 - 3.10) DCM n°2024-43 – Mise à jour du tableau des effectifs
- 4) Décisions du Maire et des adjoints dans le cadre de leurs délégations de signature
- 5) Dates à retenir :
 - Élections législatives 30/06 et 07/07
 - Jeudi 04/07 à 9h en forêt de SNDB : Sortie Natura 2000
 - Fête de SNDB : week-end du 20 & 21/07
- 6) Questions diverses à ajouter et tour de table
- 7) Rappel des dates des prochaines réunions :
 - Réunion de travail : Mercredi 9 juillet à 18h30
 - CM : Mercredi 17 juillet 2024 à 18h30 si besoin

1) Désignation du secrétaire de séance

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le secrétaire de séance sera **Brigitte GARCIA**, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2) DCM n°2024-33 - Approbation du procès-verbal du 22/05/2024

Suite à l'ouverture de séance à 18h30, Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du dernier Conseil Municipal du 22 mai 2024 (et les remarques éventuelles), qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller.

Résultat du vote :

Pour : 11 + 2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé, à l'unanimité des suffrages exprimés

3) DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CR de la réunion de la commission musique du 11/06/2024 et information des tarifs de l'école de musique des communes de Benais, La Chapelle sur Loire et Saint Nicolas de Bourgueil

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la réunion de la Commission musique qui s'est tenue le 11/06 dernier et en donne les grandes lignes.

A ce titre, les tarifs progresseront de 2%. A titre d'information, ils seront les suivants pour la rentrée 2024/25 :

Solfège	
Enfant commune	77€
Enfant hors commune	133€
Adulte commune	114€
Adulte hors commune	144€
Cours d'instrument	
Enfant commune	114€
Enfant hors commune	208€
Enfant hors commune (guitare)	250€
Enfant hors commune (piano et violon)	320€
Adulte commune	199€
Adulte hors commune	234€
Adulte hors commune (guitare)	282€
Adulte hors commune (piano et violon)	320€
Petit orchestre	29€
Éveil musical	35€

3.1) DCM n°2024-34 – École de musique : Renouvellement de la convention de financement avec les communes de Benais, La Chapelle sur Loire et Saint Nicolas de Bourgueil

M. le Maire expose,

Par délibération n°2019-69 en date 11/12/2019, le Conseil Municipal a acté par convention en date du 18/12/2019 prenant effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 4 ans, entre les communes de Benais, La Chapelle sur Loire et Saint Nicolas de Bourgueil le financement de l'école de Musique attachée à la commune de Benais pour mutualiser les moyens, formaliser notamment la mise à disposition des locaux, de la participation financière de chaque municipalité.

Pour rappel, le projet éducatif est défini par les trois communes et le projet pédagogique est décliné par les directeurs et par l'équipe enseignante. L'enseignement est organisé en réseau sur les trois communes.

Ainsi, il y a lieu de renouveler ladite convention à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027. Cette convention pourra faire l'objet d'une tacite reconduction pour une nouvelle période 4 ans.

Résultat du vote :

Pour : 11 + 2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés.**

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de financement de l'école de musique de Benais, La Chapelle sur Loire et Saint Nicolas de Bourgueil annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document engageant la commune dans cette démarche.

3.2) DCM n°2024-35 – École de musique : Modification du règlement intérieur

M. le Maire expose,

Par délibération n°2019-70 en date 11/12/2019, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur de l'école de musique de Benais, La Chapelle sur Loire et Saint Nicolas de Bourgueil qui encadre le fonctionnement, les modalités d'inscription et de facturation ainsi que les modalités d'accueil et d'enseignement des élèves.

Suite à un ajout au point 12 – Assurances – Responsabilités – Règlement intérieur, il y a lieu de modifier le règlement intérieur.

Résultat du vote :

Pour : 11 + 2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés.**

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur de l'école de musique de Benais, la Chapelle sur Loire et Saint Nicolas de Bourgueil annexé à la présente délibération.

COMMANDE PUBLIQUE

3.3) DCM n°2024-36 – Marché de travaux pour la restitution et l'amélioration de la salle des fêtes suite à la tornade du 19/06/2021

Le Conseil Municipal,

M. le Maire expose qu'à la suite de la tornade du 19 juin 2021, le marché de travaux doit être lancé pour restituer et améliorer la salle des fêtes, selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique comprenant 15 lots, à savoir :

- Lot 1 : Gros Œuvre - Démolitions
- Lot 2 : Charpente - Couverture
- Lot 3 : Étanchéité
- Lot 4 : Ravalement - ITE
- Lot 5 : Menuiseries extérieures
- Lot 6 : Plâtrerie - Isolation
- Lot 7 : Menuiseries intérieures - Agencement
- Lot 8 : Plafonds
- Lot 9 : Revêtements de sol
- Lot 10 : Revêtements muraux
- Lot 11 : Électricité
- Lot 12 : Plomberie
- Lot 13 : CVC
- Lot 14 : VRD
- Lot 15 : Tentures.

L'objectif premier de ces travaux est la restitution et l'amélioration de construction de la salle des fêtes par suite du passage de la tornade de juin 2021. Cependant des améliorations techniques sont apportées aux dispositions antérieures comme notamment une redistribution des volumes, une meilleure isolation thermique et un soin particulier à l'acoustique.

Le montant prévisionnel des travaux a été estimé à 1 391 577,00 € HT.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-18 du 10 juin 2020 ne donnant pas délégation à Monsieur le Maire en matière de marchés publics lorsque le montant de ces derniers dépasse le seuil de 15 000 € ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-76 du 21 octobre 2021 modifiant la délégation du Conseil Municipal au maire concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans le cadre des travaux liés aux dégâts occasionnés par la tornade du 19 juin 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-36 du 9 juin 2023 actant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération ;

Vu l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du Conseil Municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant que la consultation est estimée à 1 391 577,00 € HT ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024 ;

Résultat du vote :

Pour : 11 + 2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du marché de travaux de la restitution et l'amélioration de construction de la salle des fêtes et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires, et leurs éventuels avenants.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal au compte 231, opération 369.

FINANCES LOCALES

3.4) DCM n°2024-37 – Décisions modificatives n°3 – Budget principal (Achat de débroussailluse-ST)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour pouvoir effectuer le règlement de l'achat d'une débroussailluse pour le service dont la dépense n'était pas prévue au Budget prévisionnel de l'exercice, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023	0,00	791,10	0,00	0,00
TOTAL D 023	0,00	791,10	0,00	0,00
D-61524	791,10	0,00	0,00	0,00
TOTAL D 61524	791,10	0,00	0,00	0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	791,10	791,10	0,00	0,00
INVESTISSEMENT				
R-021	0,00	0,00	0,00	791,10
TOTAL R 021	0,00	0,00	0,00	791,10
D-2158 op 362	0,00	791,10	0,00	0,00
TOTAL D 2158 op 362	0,00	791,10	0,00	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00	791,10	0,00	791,10
TOTAL GÉNÉRAL		791,10 €		791,10 €

Résultat du vote :

Pour : 11 + 2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus.

3.5) DCM n°2024-38 – Décisions modificatives n°4 – Budget principal (Travaux de réfection du mur de l'école)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour pouvoir effectuer le règlement des travaux de la réfection du mur de l'école dont la dépense n'était pas prévue au budget prévisionnel de l'exercice, il est nécessaire d'effectuer les décisions modificatives ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023	0,00	484,35	0,00	0,00
TOTAL D 023	0,00	484,35	0,00	0,00
D-61524	484,35	0,00	0,00	0,00
TOTAL D 61524	484,35	0,00	0,00	0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	484,35	484,35	0,00	0,00
INVESTISSEMENT				
R-021	0,00	0,00	0,00	484,35
TOTAL R 021	0,00	0,00	0,00	484,35
D-231 op 362	0,00	484,35	0,00	0,00
TOTAL D 231 op 362	0,00	484,35	0,00	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00	484,35	0,00	484,35
TOTAL GÉNÉRAL		484,35		484,35

Résultat du vote :

Pour : 11 + 2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

3.6) DCM n°2024-39 – Décisions modificatives n°5 – Budget principal (Panneau d'affichage de la mairie-Port)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour pouvoir effectuer le règlement de l'achat du panneau d'affichage de la mairie dont le coût du port n'était pas prévu dans le budget prévisionnel de l'exercice, il est nécessaire d'effectuer les décisions modificatives ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023	0,00	69,60	0,00	0,00

TOTAL D 023	0,00	69,60	0,00	0,00
D-61524	69,60	0,00	0,00	0,00
TOTAL D 61524	69,60	0,00	0,00	0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	69,60	69,60	0,00	0,00
INVESTISSEMENT				
R-021	0,00	0,00	0,00	69,60
TOTAL R 021	0,00	0,00	0,00	69,60
D-2188 op 360	0,00	69,60	0,00	0,00
TOTAL D 2188 op 360	0,00	69,60	0,00	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00	69,60	0,00	69,60
TOTAL GÉNÉRAL		69,60		69,60

Résultat du vote :

Pour : 11 + 2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

3.7) DCM n°2024-40 – Décisions modificatives n°6 – Budget principal (Porte aux ateliers ST)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour pouvoir effectuer le règlement de l'achat d'une porte aux ateliers du service technique dont la dépense n'était pas prévue au budget prévisionnel de l'exercice, il est nécessaire d'effectuer les décisions modificatives ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023	0,00	4 381,94	0,00	0,00
TOTAL D 023	0,00	4 381,94	0,00	0,00
D-61524	4 381,94	0,00	0,00	0,00
TOTAL D 61524	4 381,94	0,00	0,00	0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	4 381,94	4 381,94	0,00	0,00
INVESTISSEMENT				
R-021	0,00	0,00	0,00	4 381,94
TOTAL R 021	0,00	0,00	0,00	4 381,94
D-2188 op 360	0,00	4 381,94	0,00	0,00
TOTAL D 2188 op 360	0,00	4 381,94	0,00	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00	4 381,94	0,00	4 381,94
TOTAL GÉNÉRAL		4 381,94		4 381,94

Résultat du vote :

Pour : 11 + 2 pouvoirs
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

[3.8\) DCM n°2024-41 – Demande modificative de subvention au titre de la Dotation de Décentralisation 2024 \(DGD\) pour la reconstruction et l'extension de la bibliothèque suite à la tornade du 19/06/2021](#)

Le Conseil Municipal,

Au vu de l'estimatif prévisionnel des dépenses transmis par le maître d'œuvre, ATELIER RVL concernant les travaux de restructuration et d'extension de la bibliothèque suite à la tornade du 19/06/2021, située 3, rue du Clos Caslot, qui sont prévus au budget primitif 2024 de la commune et qui peut bénéficier **de la Dotation Générale de Décentralisation 2024 au titre du concours particulier**.

Vu l'article L 2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que ce programme communal rentre dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la Dotation Générale de Décentralisation 2024,

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention de la Région auprès de la DRAC Centre Val de Loire au titre de la Dotation Générale de Décentralisation 2024, dans le cadre de l'opération des travaux de restructuration et d'extension de la bibliothèque suite à la tornade du 19/06/2021.

En parallèle, le Conseil Municipal a adopté par délibération n°2024-23 en date du 22/05/2022, le Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social de la bibliothèque (PCSES).

Il est rappelé aux membres du conseil les orientations du PCSES, à savoir :

- élaborer un document qui décrit les orientations d'un établissement à moyen terme (trois à cinq ans en général) ;
- à prioriser son action ;
- à réfléchir sur l'identité de l'établissement, définie en fonction des publics auxquels il s'adresse.

Ce PCSES permettra donc :

- d'accompagner la collectivité dans son projet architectural lié à la future bibliothèque,
- de bénéficier de subventions de fonctionnement et d'investissement. de répondre aux attentes des habitants,
- de fédérer le projet de service avec et entre les différents acteurs internes à la collectivité (élus, agents municipaux) et externes (DRAC, Région, Département) mais aussi en concertation avec les publics,
- de concevoir les objectifs culturels, sociaux, éducatifs du service,
- d'analyser les forces et les faiblesses de la bibliothèque actuelle,
- de définir les outils de mise en œuvre.

Vu la délibération n°2024-26 en date du 22/05/2022 qui actait la demande de subvention au titre de la Dotation de Décentralisation 2024 (DGD) pour la reconstruction et l'extension de la bibliothèque suite à la tornade du 19/06/2021 avec un plan de financement prévisionnel pour l'ensemble de l'opération y compris la restitution et l'amélioration de la salle des fêtes,

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de reprendre cette délibération en n'incluant que le projet de la bibliothèque,

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est arrêté à **446 857 € HT** incluant les travaux de reconstruction de 409 985,00 € HT (lots estimés), les honoraires de la maîtrise d'œuvre et OPC pour 27 281,20 € HT, les honoraires d'assistance à maîtrise d'œuvre pour 3 884,60 € HT, les différents contrôles réglementaires pour 5 706,20 € HT et le financement de l'opération s'établit ainsi :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Assurance		38 743,00	8,67%
Emprunt		70 000,00	15,66 %
Autofinancement		20 000,00	4,48%
<i>Sous-total autofinancement</i>		<i>128 743,00</i>	<i>28,81%</i>
Communes de l'Indre-et-Loire	Dons (privés + communes et EPCI du département)	5 000,00	1,12 %
Conseil départemental	FDSR 2025 à solliciter : Enveloppe socle + projet	5 000,00	1,12 %
État	DGD 2024 sollicité (DRAC)	268 114,00	60 %
État	Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025 à solliciter	30 000,00	6,71 %
Région	Fond vert 2025 à solliciter	5 000,00	1,12 %
SIEIL	Appel à projet sobriété énergétique des bâtiments publics 2025 à solliciter	5 000,00	1,12 %
<i>Sous-total subventions publiques</i>		<i>318 114,00</i>	<i>71,19 %</i>
<i>TOTAL HT</i>		446 857,00 €	100%

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Résultat du vote :

Pour : 11 + 2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ADOpte** l'opération de travaux de restructuration et d'extension de la bibliothèque suite à la tornade du 19/06/2021.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel modificatif.
- **DÉCIDE** de solliciter une subvention de la région auprès de la DRAC Centre Val de Loire à son montant maximal, au titre de la **Dotations Générale de Décentralisation 2024 au titre du concours particulier**, pour la réalisation de l'opération de travaux de restructuration et d'extension de la bibliothèque suite à la tornade du 19/06/2021.
- **AUTORISE** M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la DRAC et de signer toutes les pièces s'y rapportant.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au BP 2024 du Budget Principal sur les fonds propres de la commune, d'un emprunt et du remboursement de l'assurance.

INTERCOMMUNALITÉ

[3.9\) DCM n°2024-42 – Modification des statuts de la CCTOVAL](#)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'arrêté préfectoral n°101-188 du 19 octobre 2018 portant modification des statuts de la CCTOVAL,

VU la délibération D2024_069 de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire portant modification de ses statuts en date du 30 avril 2024,

CONSIDÉRANT l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités qui indique que la modification des statuts est soumise à l'accord des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification des délibérations citées ci-dessus pour se prononcer,

CONSIDÉRANT que ladite délibération a été notifiée le 22 Mai 2024 aux communes,

EXPOSÉ DES MOTIFS,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que lors de son Conseil Communautaire du 30 avril 2024, la Communauté de Communes a modifié ses statuts comme suit :

- **Modification des compétences supplémentaires :**
 - o **Politique du logement et du cadre de vie :**
 - Étude et gestion d'un PLH et mise en œuvre d'une Opération Programmée, d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), actions sur le logement dans le cadre de cette OPAH ou opérations assimilées ;
 - Politique du logement social d'intérêt communautaire : attribution et réservation des logements sociaux en coordination notamment avec le département d'Indre et Loire dans le cadre de la délégation des aides de l'Etat ;
 - Politique en direction du logement des apprentis et des jeunes travailleurs ;
 - Le soutien, en complément de celui de la commune, aux opérations de construction de logements sociaux ;
 - Locaux destinés à héberger les personnes sans domicile stable ;
 - Locaux destinés à héberger des personnes en situation d'urgence ;
 - Aire de petit passage sur la commune de Langeais à destination des citoyens français itinérants ;
 - Terrains satellites/ de halte sur les communes de Villiers-Au-Bouin, Cléré-les-Pins, Mazières-de-Touraine et Ambillou à destination des citoyens français itinérants ;
 - Logements adaptés à destination des familles sédentaires.

Résultat du vote :

Pour : 11 + 2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la modification des statuts indiquée ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents inhérents à la présente décision.

RESSOURCES HUMAINES

3.10) DCM n°2024-43 – Mise à jour du tableau des effectifs

Considérant la nécessité de :

- Créer :

- Personnel titulaire :
 - un poste d'adjoint administratif à hauteur de 35/35^{ème} dans le cadre d'un recrutement à venir suite à une disponibilité,
 - un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à hauteur de 35/35^{ème} dans le cadre d'un recrutement à venir suite à une disponibilité,
 - un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à hauteur de 35/35^{ème} dans le cadre d'un recrutement à venir suite à une disponibilité,
- Personnel non titulaire :
 - un poste d'adjoint technique à hauteur de 6.40/35^{ème} dans le cadre du recours à un contrat sur la base de l'article L332-8-5 du Code Général de la Fonction Publique,
- Supprimer :
 - Personnel titulaire :
 - un poste d'adjoint technique à hauteur de 6.40/35^{ème} dans le cadre du recours à un contrat sur la base de l'article L332-8-5 du Code Général de la Fonction Publique,

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter le tableau des emplois suivants :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} SEPTEMBRE 2024

Grade	Catégorie	Temps de travail	Poste pourvu	Poste vacant	Commentaire
PERSONNEL TITULAIRE					
Filière administrative					
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	35/35 ^{ème}	1	0	Créé au 01/08/2021
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	35/35 ^{ème}	0	1	Créé au 01/09/2024
Rédacteur	B	35/35 ^{ème}	0	1	Créé au 01/09/2024
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	0	1	Créé au 01/09/2024
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	0	1	Créé au 01/09/2024
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	31/35 ^{ème}	1	0	Modifié au 01/08/2023
Adjoint administratif	C	31/35 ^{ème}	1	0	Modifié au 15/07/2017
Adjoint administratif	C	31/35^{ème}	0	1	
Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe	C	35/35^{ème}	0	1	
Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe	C	35/35^{ème}	0	1	
Filière médico-sociale					
A.T.S.E.M principal 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	1	0	
A.T.S.E.M principal 1 ^{ère} classe	C	21,95/35 ^{ème}	1	0	Modifié au 01/04/2021
Filière technique					
Agent de maîtrise	C	35/35 ^{ème}	1	0	Créé au 01/12/2023
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	23/35 ^{ème}	1	0	Créé au 01/05/2023
Adjoint technique	C	23/35 ^{ème}	1	0	Modifié au 01/09/2024
Adjoint technique	C	35/35 ^{ème}	2	0	Créés au

					13/10/2004 et au 01/07/2022
Adjoint technique	C	4,75/35 ^{ème}	1	0	Créé au 01/02/2017
Adjoint technique	€	6.40/35^{ème}	1	0	Créé au 01/09/2024
Adjoint technique polyvalent faisant notamment fonction d'ATSEM	C	25,70/35 ^{ème}	1	0	Modifié au 01/10/2023
PERSONNEL NON TITULAIRE					
Adjoint technique	C	6.40/35 ^{ème}	0	1	
EMPLOIS NON PERMANENT					
Filière administrative					
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	1	0	Modifié au 01/07/2022
Adjoint administratif	C	35/35 ^{ème}	1	0	Modifié au 01/03/2023

Résultat du vote :

Pour : 11 + 2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

➤ **DÉCIDE** de :

○ Créer :

▪ Personnel titulaire :

- ✓ un poste d'adjoint administratif à hauteur de 35/35^{ème} dans le cadre d'un recrutement à venir suite à une disponibilité,
- ✓ un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à hauteur de 35/35^{ème} dans le cadre d'un recrutement à venir suite à une disponibilité,
- ✓ un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à hauteur de 35/35^{ème} dans le cadre d'un recrutement à venir suite à une disponibilité,

▪ Personnel non titulaire :

- ✓ un poste d'adjoint technique à hauteur de 6.40/35^{ème} dans le cadre du recours à un contrat sur la base de l'article L332-8-5 du Code Général de la Fonction Publique,

○ Supprimer :

▪ Personnel titulaire :

- ✓ un poste d'adjoint technique à hauteur de 6.40/35^{ème} dans le cadre du recours à un contrat sur la base de l'article L332-8-5 du Code Général de la Fonction Publique,

➤ **DÉCIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2024.

➤ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget 2024.

4) Décisions du Maire et des adjoints dans le cadre de leurs délégations de signature

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-18 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu les délibérations n° 2020-40, n°2020-41 et n°2024-24 complémentaires à la DCM n°2020-18 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu les arrêtés n° 2020-24, 2020-27, 2022-55 et 2024-24 portant délégations de fonctions et de signatures aux adjoints,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Commande publique :

N°	Date de signature	Signataire	Objet/ Domaine	Observations	Fournisseurs	Montant TTC
2024-96	22/05/24	BG	Commande Publique	Livres bibliothèque	LIBER&VOUS	633.24 €
2024-97	22/05/24	SB	Commande Publique	Surface complémentaire pour couverture complexe sportif	SARL DAVID PÈRE ET FILS	5 664.00 €
2024-98	23/05/24	SB	Commande Publique	Devis trajet étang La Breille les Pins avec AGEVIE 28/06	ARCHAMBAULT	145.00 €
2024-99	03/06/24	SB	Commande Publique	Avenant 2 lot 4 - Extension cabinet médical - Plus-value	EIRL STEPHANE HAUDEBAULT	108.00 €
2024-100	03/06/24	SB	Commande Publique	Avenant 1 lot 7 - Extension cabinet médical - Moins-value	SARL TREGRET	-494.65 €
2024-101	03/06/24	SB	Commande Publique	Avenant 1 lot 10 - Extension cabinet médical - Plus-value	SARL CHASLE BOSTEAU	978.00 €
2024-102	03/06/24	SB	Commande Publique	Local comité des fêtes- Création robinet de puisage extérieur & réalisation attentes et évacuation pour futur évier de cuisine	SARL TREGRET	554.10 €
2024-103	04/06/24	ED	Commande Publique	Débroussailleuse FS 261 C-E STIHL	ESPACE MOTOCULTURE DU VERON	791.10 €
2024-104	12/06/24	SB	Commande Publique	Animation musicale 20 juillet 2024	MUSIC SYSTEM	500.00 €
2024-105	14/06/24	ED	Commande Publique	Réparation enduit mur cantine suite sinistre du 05/04/2024	MACONNERIE ROUSSEAU	720.00 €
2024-106	17/06/24	SB	Commande Publique	Feu d'artifice	SEDI	5 120.00 €
2024-107	18/06/24	SB	Commande Publique	Devis trajet Chouzé Spectacle Noël	ARCHAMBAULT	370.00 €
2024-108	25/04/24	SB	Commande Publique	Clavier tablette IPAD + stylet	MASC INFORMATIQUE	303.24 €

Décisions :

N° des décisions inscrites au registre des délibérations	Date de signature	Signataire	Motif	Entités	Montant TTC
2014-13 BIS	21/06/2024	ED	Convention cadre de partenariat relative à l'accompagnement des collectivités pour le déploiement du projet « Un toit pour la biodiversité »	LPO	
2014-14	21/06/2024	SB	Convention spécifique de médecine de prévention	APST 37	

5) Dates à retenir :

- Brass Band 29/06 à Bourgueil à la Villatte et le 30/06 à Gizeux
- Élections législatives 30/06 et 07/07
- Jeudi 04/07 à 9h en forêt de SNDB : Sortie Natura 2000
- Jeudi 04/07 à 19h Grand Quizz organisé par la bibliothèque, en mairie, salle du conseil.
- Point presse du Préfet le 11/07 de 14h à 17h sur les OLD (Etang du Piassereau). Départ en mairie.
- Fête de SNDB : week-end du 20 & 21/07/2024
- Samedi 26/10/2024 : soirée karaoké organisé par l'association des Saint Nicolas à Chouzé sur Loire.

6) Questions diverses à ajouter

M. le Maire demande aux élus, s'ils ont des questions diverses à ajouter à l'ordre du jour ?

7) Rappel des dates des prochaines réunions

Réunion de travail :

- Mardi 9 juillet à 18h30

Conseil Municipal :

- M. le Maire informe que la date du prochain conseil municipal est fixée au **mercredi 17 juillet 2024** à 18h30 en Mairie si besoin.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 24

Le secrétaire de séance,
Brigitte GARCIA



Le Maire,
Sébastien BERGER

